

PREFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

REIMS, le 3 février 2015

Unité territoriale de la Marne

Nos Réf. : SMR LJ/LJ n° D R i 2015 – 083 - APA- NP

Vos réf. : Transmission du 14 novembre 2014 de Monsieur le Préfet de la Marne

Affaire suivie par : Lorette JONVAL

lorette.jonval@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – **Fax** : 03.26.97.81.30

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

Société Ciments CALCIA - Carrière de Bettancourt-la-Longue

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES
devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE de la NATURE, des PAYSAGES et des SITES

Monsieur le Préfet du département de la Marne nous adresse aux fins de rapport devant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, le registre d'enquête publique concernant la demande présentée par la société Ciments CALCIA, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une carrière sur les communes de BETTANCOURT-LA-LONGUE ET VROIL.

I – PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

Identification de l'établissement

Nom : Ciments CALCIA
Numéro SIRET : 654 800 689 - Versailles
Siège social : Rue des Technodes BP01 78931 GUERVILLE Cedex
Classement : NP
Téléphone : 01 34 77 78 00
Télécopie : 01 34 77 79 06

Adresse postale

Adresse : Ciments CALCIA – Usine de Couvrot
Code postal : 51 301
Commune : VITRY-LE-FRANCOIS
Personne à contacter :
Téléphone : 03 26 73 63 00
Télécopie : 03 26 73 63 99

II – SITUATION ADMINISTRATIVE

2.1 Description sommaire

La société Ciments CALCIA exploite l'usine de Couvrot dans la Marne pour la production de ciments. Les matières premières nécessaires à la fabrication du ciment sont :

- 80 % à 90 % de calcaire qui apporte de la chaux,
- 10% à 20% de matériaux silico-alumineux qui apportent de l'alumine, de la silice et du fer.

Ces matières premières proviennent de trois gisements dont celui de Bettancourt-la-Longue composé d'argile, de gaize et de marne.

L'exploitation de la carrière de Bettancourt-la-Longue est actuellement autorisée par l'arrêté préfectoral du 2 juillet 2010, autorisation accordée pour une durée limitée (4 ans à compter du 28 mars 2011 soit jusqu'en mars 2015). Cette durée a été définie afin de permettre à la société CALCIA de faire les démarches administratives et d'engager les travaux de construction d'une route permettant de desservir la carrière sans traverser le village.

La construction de cette nouvelle voie de desserte de la carrière est inscrite en dernière phase d'un processus en trois phases défini suite à la demande de renouvellement et d'extension de la carrière de Bettancourt-la-Longue de 2008.

Le présent dossier concerne la dernière phase du projet correspondant à une demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sur une durée de 30 ans. Le dossier identifie le trajet définitif de la nouvelle route d'accès dont les travaux de création sont prévus en 2015 ou 2016. Il intègre également une demande d'autorisation de défrichement d'une zone de 11,95 ha située au Nord du site.

L'exploitation se déroule par campagnes, tous les ans, de mars à octobre. La carrière sera exploitée en 6 phases quinquennales :

- Phase 1 : exploitation des marnes dans la partie Sud jusqu'à la cote 143 m NGF au plus bas, le cote 142 m NGF ayant déjà été atteinte. L'exploitation se poursuivra dans la partie centrale de la carrière (gaize) entre les cotes 164 et 174 m NGF. Début de l'exploitation de l'argile sur la partie Nord.
- Phase 2 : fin de l'exploitation des marnes dans la partie Sud. Poursuite de l'exploitation des gaizes en partie centrale et de l'argile en partie Nord.
- Phases 3 à 6 :
 - poursuite de l'exploitation de la gaize en partie centrale entre les cotes 143 et 174 m NGF, l'exploitation se déplaçant à chaque phase du Sud-Ouest vers le Nord et l'Est.
 - exploitation de l'argile en partie Nord du périmètre autorisé, avancement de l'exploitation de l'Ouest vers l'Est. L'exploitation se situe ici à la côte la plus basse à 168 m NGF jusqu'au terrain naturel situé entre les cotes 169 et 185 m NGF au point culminant.

L'épaisseur moyenne du gisement est :

- Argile : 7,2 à 11 mètres,
- Gaize : 20 à 30 mètres,
- Marne : 6 à 7 mètres.

2.2 Classement des installations et situation administrative

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement.

Le site sollicité, avec extension, comprend les installations relevant de la nomenclature des installations classées reprises dans le tableau ci-après :

Désignation des installations taille en fonction des critères de la nomenclature ICPE	Rubrique Régime	Quantité /unité
Exploitation de carrières, au sens de l'article 4 du code minier. Surface totale sollicitée : 995 034 m ² Superficie exploitable totale : 500 000 m ² Matériaux à extraire : argile, gaize et marne Gisement exploitable : Production moyenne annuelle : 350 000 t/an (195 000 m ³) dont <ul style="list-style-type: none"> - 130 000 t d'Argile - 170 000 t de Gaize - 50 000 t de Marne Production maximale annuelle : 400 000 t/an dont : <ul style="list-style-type: none"> - 150 000 t d'argile Coefficient de taxe annuelle : 4	2510-1 Autorisation (b)	995 034 m ² 10 500 000 t 400 000 t/an
Liquides inflammables (stockage en réservoirs manufacturés de)	1432-2b NC	< 1 m ³
Liquides inflammables (installation de remplissage ou de distribution)	1434-1b NC	

A : Autorisation D : Déclaration NC : Non Classable

Au vu des informations disponibles, les installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée sont repérées de la façon suivante :

- (a) installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) installations dont l'exploitation a déjà été autorisée (et/ou déclarée)
- (c) installations exploitées sans l'autorisation (et/ou la déclaration) requise
- (d) installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) installations dont l'exploitation a cessé.

La portée de la demande concerne les installations repérées (b)

2.3 - Maîtrise des droits fonciers

La société Ciments CALCIA détient le contrôle foncier sur le site objet de la présente demande.

2.4 - Capacités techniques et financières

La société Ciments CALCIA dispose de capacités financières. L'exploitation technique de la carrière est sous-traitée à une entreprise extérieure. L'exploitation de la carrière nécessite la mise en œuvre des moyens suivants :

- une chargeuse, une pelle hydraulique, un bulldozer, des camions, une arroseuse.

2.5 - Eléments de calcul des garanties financières

Les garanties financières sont destinées à permettre le réaménagement du site en cas de défaillance de l'exploitant. Leur montant de référence est déterminé en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié à partir des caractéristiques maximales S1 (infrastructures), S2 (surfaces en chantier) et S3 (linéaire de chaque front par la hauteur moyenne) au cours de la période considérée et du coefficient d'actualisation α calculé lors de l'établissement du projet d'arrêt.

Le montant de référence (Cr) des garanties financières est fixé dans le tableau suivant :

Période quinquennale	Surface S1 en ha	Surface S2 en ha	Surface S3 en ha	Montant de base en euros	coefficient multiplicateur	Montant de référence en euros
Période 2015-2020 (0-5 ans)	9,12	11,75	2,3	551 204	1,1401	628 428
Période 2020-2025 (5-10 ans)	9,21	13,67	3,9	623 706	1,1401	711 088
Période 2025-2030 (10-15 ans)	7,88	13,66	2,7	581 466	1,1401	662 930
Période 2030-2035 (15-20 ans)	8,56	15,85	2,4	635 373	1,1401	724 389
Période 2035-2040 (20-25 ans)	7,85	15,38	2,1	608 553	1,1401	693 811
Période 2040-2045 (25-30 ans)	8,19	16,62	2	639 617	1,1401	729 227

Le coefficient multiplicateur a été défini par :

- un indice TP01 (INDEXr) égal à 700,5 (indice de septembre 2014) ;
- un taux de TVA applicable (TVAr) de 0,2.

III – SYNTHESE DES ETUDES D'IMPACT ET DE DANGERS

La société a déposé, à l'appui de sa demande, un dossier qui analyse l'impact et les risques présentés par son projet.

3.1 – Etude d'impact

Paysage du site :

La carrière actuelle entaille la colline sur son versant Est. Elle dégage trois fronts principaux qui se fondent dans la perception globale du site de couleur claire contrastant avec celle de la végétation environnante.

Un pipeline (en partie souterrain) est implanté au Sud. La carrière ne génère aucun impact en vision éloignée. En vision rapprochée, les écrans de végétation constitués par les haies et les boisements présents aux abords de la carrière permettent de stopper la visibilité vers celle-ci. Une fois l'extension de la carrière mise en place, quelques impacts visuels ponctuels pendant l'exploitation sont à relever. Cette incidence disparaîtra lors de la remise en état finale.

Eaux de ruissellement :

La carrière possède actuellement 2 points de sortie des eaux de sources et de ruissellement :

- au Sud, au point le plus bas de la carrière initiale. Les eaux de ruissellement sont recueillies dans trois bassins de décantation avant d'être déversées dans un ruisseau affluent de la Chée ;
- au Nord Est, un deuxième point de rejet des eaux de ruissellement est aménagé avec deux bassins de décantation avant rejet dans un petit ruisseau affluent de la Chée.

Il est réalisé un suivi de la qualité des eaux de rejet de la carrière dans le cadre de l'arrêté préfectoral d'exploitation en cours. Pour la période 2009-2012, les résultats de ce suivi de la qualité des eaux des deux exutoires sont conformes aux seuils de l'arrêté d'exploitation de 2010. De même, des contrôles de la couleur de l'eau ont été effectués dans la rivière Chée en amont et en aval de la carrière montrant l'absence d'incidence de la carrière sur ce paramètre.

Eaux souterraines :

L'écoulement de la nappe d'eau souterraine s'effectue du Nord-Ouest vers le Sud-Est.

Des analyses d'eau ont été réalisées dans chacun des trois piézomètres de la carrière. Les mesures réalisées indiquent que les eaux de la nappe de la Gaize se caractérisent par une minéralisation moyenne avec des conductivités comprises entre 867 et 2720 $\mu\text{S/cm}$. Ces eaux ont des concentrations en calcium et sulfates marquées en relation avec la nature de la roche et la présence locale de pyrite. Au droit de la carrière l'aquifère est recouvert par une couche imperméable, la nappe de la Gaize est peu vulnérable à la pollution.

Poussières :

Sur les dix dernières années, les résultats des retombées de poussières à l'entrée de la carrière et sur le talus confirment que le site est faiblement empoussiéré. Une attention particulière doit cependant être portée au point « Entrée carrière » pour que les valeurs restent inférieures à 200 $\text{mg/m}^2/\text{jour}$ en particulier en période estivale. Les mesures de contrôle continueront à être effectuées chaque mois entre mars et octobre.

Bruit et vibrations :

L'habitat isolé le plus proche de la carrière (ferme Saint Pierre) se trouve à 210 m le long de la RD 314. Dans le cadre de la surveillance de l'activité ICPE de la carrière, des contrôles acoustiques sont régulièrement réalisés, tous les 3 ans. Les deux

dernières mesures de 2010 et 2013 montrent que les bruits émis par le fonctionnement de la carrière respectent les critères de niveaux sonores et d'émergence définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation du bruit généré par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Déchets : Les seuls déchets produits sur le site sont ceux liés à l'entretien des engins (filtres, chiffons souillés...). Ces déchets sont évacués vers l'usine par bidons de 120 litres et incinérés dans le four de la cimenterie.

Transport :

Les matériaux extraits de la carrière sont transportés par camions jusqu'à la cimenterie de Couvrot à une trentaine de kilomètres. Ce sont ainsi 82 rotations par jour en moyenne qui peuvent être effectuées en période d'exploitation.

L'itinéraire transitoire mis en place depuis 4 ans, c'est-à-dire depuis l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter de 2010, autorise :

- une circulation sur la RD 314 des camions à vide qui traversent tout le village de Bettancourt-la-Longue et entrent sur la propriété Ciments Calcia au lieu-dit La Potence,
- une circulation des camions en charge sur l'itinéraire historique.

Ce dossier de demande de renouvellement d'autorisation comporte le tracé définitif de la nouvelle route qui évitera totalement la traversée du village dont les travaux de création sont prévus en 2015/2016. Ces travaux étaient conditionnés à l'aboutissement favorable d'une demande de dérogation portant sur la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées. Cette suite favorable a été obtenue par la signature récente par M. Le Préfet de la Marne, d'un arrêté octroyant la dérogation sollicitée. L'itinéraire actuel sera conservé jusqu'à la réception des travaux de construction de la route. Dès réception des travaux, le trafic s'effectuera uniquement sur le nouveau tronçon qui évitera en totalité la traversée des villages de Bettancourt-la-Longue et Vroil.

Milieu naturel :

Le site d'implantation du projet s'inscrit dans un secteur présentant une sensibilité écologique importante. Il est localisé :

- au sein d'une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II dénommée « Bois, Etangs et prairies du Nord Perthois »,
- de la Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) dénommée « Etangs d'Argonne »,
- au sein de la zone RAMSAR dénommée « Etangs de Champagne Humide »,
- en bordure immédiate d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) dénommée « Etangs d'Argonne »,
- à environ 1,2 km d'une Zone de Protection Spéciale (ZPS) dénommée « Forêts et Etangs d'Argonne et Vallée de l'Ornain ».

La carrière s'inscrit à l'échelle locale au sein d'une mosaïque d'habitats (boisements, prairies) au Nord de Bettancourt-la-Longue. Les boisements forment un continuum de milieu fermés. Les prairies, la carrière et les cultures forment des milieux ouverts. Le plan d'eau situé au sud de la carrière, la rivière de la Chée qui traverse le village de Bettancourt-la-Longue et les zones humides de la zone d'étude ont un rôle fonctionnel important pour les espèces hygrophiles.

L'intérêt de la zone de la carrière réside dans la diversité des milieux : présence des zones humides, de vastes espaces ouverts (carrière et cultures), des boisements d'humidité et d'âge variable. De plus, des pelouses marnicoles, habitat communautaire et déterminant de ZNIEFF, se sont développées sur les zones récemment défrichées mais non encore exploitées. Ces zones de pelouses sont riches en espèces floristiques, et les zones d'accumulation d'eau que l'on peut y trouver (mares, ornières) sont des zones d'intérêt pour la flore hygrophile et la faune (Triton alpestre, Sonneur à ventre jaune).

Les boisements des abords de la carrière accueillent diverses espèces de chauve-souris mais les effectifs sont faibles, indiquant un attrait modéré du milieu pour ces espèces (absence d'arbres âgés constituant des gîtes, populations d'insectes peu abondantes).

L'identification d'espèces protégées sur le site de la carrière a conduit le pétitionnaire à solliciter une dérogation aux interdictions de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées. En prenant en compte le projet de réaménagement de la carrière qui intègre les enjeux de biodiversité en présence, l'adaptation du phasage d'exploitation et l'application de certaines mesures d'atténuation, sur les 69 espèces contactées sur le site, la demande de dérogation porte sur 18 espèces citées ci-dessous :

- | | | | |
|---|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • <u>Amphibiens</u> – Sonneur à ventre jaune, – Triton crêté, – Crapaud commun, – Salamandre tachetée, – Triton alpestre, – Triton ponctué. | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Reptiles</u> – Coronelle lisse, – Lézard des souches, – Couleuvre à collier, – Orvet fragile. | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Oiseaux</u> – Bouvreuil pivoine, – Petit gravelot, – Pic noir, – Pie-grièche écorcheur, – Tarier pâtre, – Torcol fourmilier. | <ul style="list-style-type: none"> • <u>Mammifères</u> – Barbastelle d'Europe, – Grand Murin. |
|---|--|---|--|

Les principales mesures d'évitement et de réduction présentées sont :

- la réalisation des travaux d'extension d'exploitation (défrichage, décapage de la terre végétale) entre le 15 août et le 31 octobre,
- la préservation des haies, fossés et boisements situés en bordure du projet,
- la plantation de haies constituées d'essences locales de feuillus,
- la création de sites « itinérants » pour le sonneur à ventre jaune. Ces sites seront constitués pour la faune 2 ans au moins avant le début de chaque nouvelle phase d'exploitation dans un rayon maximum de 200 m autour de la zone de travaux,
- la création sur les secteurs à réaménager d'habitats aquatiques et terrestres favorables aux Amphibiens et aux Reptiles,
- la création d'habitats à reptiles sur certaines zones à réaménager,
- le maintien en place d'îlots de sénescence sur la durée de l'autorisation sur une surface de 25 ha au nord de la carrière.

La principale mesure de compensation vise la mise en place de boisements hors des zones humides actuellement recensées.

Des mesures d'accompagnement sont également prévues. Elles visent à :

- la poursuite du suivi spécifique du Sonneur à ventre jaune sur la fréquence actuelle de 5 ans,
- la mise en place d'un suivi écologique au cours de l'exploitation et la présence de celui-ci au cours des travaux de réaménagement. Ce suivi sera effectué par phase quinquennale (soit 6 suivis sur 30 ans),
- la prospection d'un chiroptérologue juste avant les opérations de défrichage afin de rechercher d'éventuels gîtes arboricoles en vue d'adapter les modalités de défrichage aux enjeux détectés,
- la mise en place d'une rampe spécifique à la petite faune terrestre dans la fosse des eaux de lavage des camions.

Pour la carrière, l'arrêté préfectoral autorisant la destruction, l'altération ou la dégradation des sites de reproduction ou des aires de repos d'espèces animales protégées d'Oiseaux, de Mammifères, d'Amphibiens, de Reptiles et la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées, d'Amphibiens et de Reptiles a été signé par le Préfet de la Marne le 8 octobre 2014. Il retrace l'intégralité de ces mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement.

Remise en état :

Le réaménagement du site se fera au fur et à mesure de l'exploitation.

La remise en état va consister à :

- mettre en sécurité les talus,
- conserver des dépressions humides existantes,
- créer de nouvelles dépressions humides,
- combler les bassins et aménager une gestion des eaux de ruissellement se rapprochant du réseau existant à l'état initial,
- ensemercer le site (en laissant de l'ordre de 15 % de zones dénudées favorables au petit gravelot) si et seulement si la végétalisation spontanée n'est pas suffisante,
- créer une haie au Sud de la carrière Nord,
- reboiser certaines zones.

3.2 – Etude de dangers

L'étude de dangers a recensé les risques suivants :

- le risque incendie sur les engins et véhicules à moteur et sur le stockage des carburants. Le développement d'un incendie sur le site restera circonscrit à une zone géographique très limitée à cause d'environnement principalement minéral,
- le risque de rejet et de dispersion des produits polluants (eaux chargées, hydrocarbures, déversement de matériaux suite à une fausse manœuvre d'engin ou de camion, incendie, émissions de poussières),
- le risque d'instabilité et de chute,
- le risque associé aux déplacements internes,
- le risque associé à la circulation externe,
- le risque associé à l'oléoduc,
- le risque associé aux incendies de forêt,
- le risque associé à la malveillance.

Les moyens de prévention permettent de limiter la probabilité et la gravité des phénomènes dangereux. Les moyens de prévention et de protection sont notamment les suivants :

- mise en place et contrôle annuel des extincteurs (à proximité du dépôt d'hydrocarbures et à bord de chaque engin),
- plan de sécurité incendie,
- contrôle des matériels et engins,
- réserve de terre et présence d'une pelle près de l'installation de distribution de carburant,
- formation et information du personnel,
- plan de circulation des engins,
- limitation des accès au site,
- plan de prévention pour les entreprises extérieures,
- arrosage des pistes pour limiter les envols de poussières,
- bac de rétention pour la cuve d'hydrocarbures,
- aire d'entretien et d'approvisionnement en carburant associée à un décanteur séparateur d'hydrocarbures,
- contrôle de la piézométrie et de la qualité de la nappe,
- clôture périphérique limitant l'accès aux bassins,
- respect strict des règles imposées pour l'oléoduc.

IV – INSTRUCTION DE LA DEMANDE

A – ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique d'un mois s'est tenue en Mairie de Bettancourt-la-Longue et Vroil, du 17 septembre au 17 octobre 2014.

Observations recueillies au cours de l'enquête publique :

6 observations déposées dans le registre d'enquête publique ont été émises lors de l'enquête publique.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur souligne « *qu'au travers ces 6 observations, il ressort :*

1. *Aucun problème en ce qui concerne le renouvellement d'exploitation de la carrière pour 30 ans,*
2. *Un sentiment général d'inquiétude de la part des populations de Bettancourt-la-Longue et ceux de Vroil de ne pas voir cette nouvelle route se réaliser... ou dans des délais invraisemblables. Les habitants de ces 2 communes veulent des assurances sur la réalisation de cette route aux dates définies dans le dossier d'enquête (une date butoir) ».*

Rapport du commissaire enquêteur en date du 12 novembre 2014 :

« Le Commissaire Enquêteur,

- Considérant que la publicité a été faite régulièrement et que le public a eu libre accès au dossier pendant toute la durée de l'enquête,
- Considérant que l'enquête publique n'a donné lieu à aucun incident et à aucune contestation sur son organisation,
- Considérant que le dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter présenté à l'enquête publique était complet,

- Considérant que la population des 2 communes concernées est tout à fait favorable à la poursuite de l'exploitation de la carrière par la société Calcia,
- Considérant que des mesures ont été mises en place pour supprimer, réduire et compenser les incidences des impacts du projet sur l'environnement (mesure de protection des milieux naturels, mesure de protection des eaux, mesure de protection du voisinage),
- Considérant que l'exploitation de la carrière de Bettancourt la Longue et de Vroil n'entraînera pas un surplus d'activité et n'engendra pas de trafic supplémentaire,
- Considérant que la société Calcia n'attend plus que la dérogation «espèces protégées» pour démarrer les travaux de la route de contournement (l'appel d'offre pour la construction de la nouvelle route étant déjà lancé et 9 fournisseurs ayant déjà répondu).
- Considérant que cette nouvelle autorisation est indispensable pour la poursuite de l'activité de la société Calcia à partir de mars 2015 et que l'incertitude sur les dates de construction de la nouvelle route ne doit pas être un frein au renouvellement de cette autorisation.
- Considérant qu'il ne faut pas malgré tout donner un chèque en blanc à la société Calcia en cas de refus de la dérogation « espèces protégées»

Émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter une carrière et à une demande de défrichement sur les communes de Bettancourt-la-Longue et de Vroil (51) présentée par la société CALCIA avec la recommandation suivante:

- **Adapter le nouvel arrêté d'exploitation dans son application, dans ses termes et ses articles à cette situation tout à fait particulière.»**

Mémoire en réponse de la société Ciments CALCIA en date du 6 novembre 2014.

Suite aux observations émises lors de l'enquête publique, la société Ciments CALCIA apporte les réponses suivantes :

*« Les 6 observations, comme le reprend la conclusion, abordent principalement un sujet : **l'absence d'engagement formel quant au délai de construction de la nouvelle route de contournement pour l'accès à la carrière de Bettancourt-la-Longue.***

Cette absence de fixation de dates précises découle du manque de visibilité de Ciments Calcia sur l'obtention d'un arrêté préfectoral nous autorisant à déroger aux interdictions inhérentes aux espèces protégées, nécessaire pour permettre la construction de la dite route.

Contexte :

Suite à une réunion de cadrage avec la DDT et la DREAL, notamment le service des milieux naturels, en juin 2013, il nous a été demandé de procéder à un pré-diagnostic écologique sur le tracé de la route elle-même.

Lors des inspections de terrain réalisées dans le cadre de ce pré-diagnostic écologique, des espèces protégées ont été contactées.

Suite à transmission de ce pré-diagnostic en septembre 2013, la DREAL a confirmé la nécessité d'établir un dossier de demande de dérogation aux interdictions de destruction et perturbation d'espèces protégées (et notamment une libellule, l'agrion de mercure), et pour cela d'effectuer des visites de terrain complémentaires en période favorable à l'observation des espèces précédemment contactées.

Ces visites de terrain ont été effectuées en mai, juin et juillet 2014.

La rédaction du rapport de demande de dérogation a ensuite très rapidement débuté et un projet de dossier a été soumis à la DREAL-milieu naturels le 10 octobre 2014.

Nous sommes actuellement dans une phase d'échanges et d'adaptation du dossier (une 2^{ème} version du projet de dossier complété selon les demandes de la DREAL a été transmise le 03 novembre 2014) avant déclaration du caractère complet du dossier par la DREAL et transmission par leurs soins au Ministère (transmission que nous espérons d'ici le 20 novembre 2014) pour avis de l'expert faune du Conseil National pour la Protection de la Nature.

C'est seulement après un avis positif de celui-ci qu'un arrêté préfectoral pourra être émis pour nous autoriser à détruire et perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées ainsi qu'à détruire et altérer des sites de reproduction et aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées. Sans cet arrêté, les travaux ne peuvent pas débuter.

Ciments Calcia n'est pas maître des délais, cependant nous avons l'assurance que l'ensemble des services de l'Etat est informé de l'urgence de la situation et se montrera prompt à rendre les avis dans les meilleurs délais.

Situation actuelle :

En parallèle et afin de ne pas perdre de temps, Ciments Calcia, aidé du maître d'œuvre ANTEA, a d'ores-et-déjà rédigé un cahier des charges et lancé un appel d'offres pour les travaux de construction de cette route de contournement. Les 9 fournisseurs consultés ont répondu et nous sommes actuellement en phase d'alignement technique des offres. Les délais fixés sont les suivants : avant le 30 octobre 2014, tous les fournisseurs doivent remettre leurs offres actualisées afin que la validité technique de celles-ci soit étudiée.

Le choix final du fournisseur et le passage de la commande seront effectifs d'ici fin novembre 2014. Cependant, la commande comportera une clause suspensive: les travaux ne pourront débuter que lorsque l'arrêté préfectoral aura été signé.

Il est important de noter que dans le cadre des mesures de réduction proposées dans le dossier de demande de dérogation, les travaux de débroussaillage et de décapage préalables à la construction de la route devront être finalisés pour le 15 février sous peine d'être reportés après le 15 août.

En conclusion, Ciments Calcia ne peut pas raisonnablement s'engager sur des dates formelles de construction de la route mais peut néanmoins indiquer que les travaux seront réalisés et qu'ils débuteront dès que possible après obtention de l'arrêté préfectoral concernant la dérogation espèces protégées (période de débroussaillage et décapage concordant avec les mesures de réduction qui seront retenues puis période de terrassement, de construction et d'aménagements compatible avec des conditions climatiques permettant la mise en œuvre du terrain et la prise des matériaux utilisés).

Remarque:

L'itinéraire provisoire actuellement emprunté par les camions est défini dans l'arrêté préfectoral n° 2010-AP-004-CARR du 02 juillet 2010. A aucun moment ces camions ne sont censés traverser la commune de Vroil. Nous avons bien pris note de la remarque de Monsieur le maire de Vroil indiquant qu'à l'heure actuelle, très tôt le matin (en dehors des heures normalement ouvrées de la carrière), quelques camions ne respectent pas l'itinéraire défini.

Le transporteur a été très rapidement informé de cet état de fait et il a envoyé immédiatement la note de rappel jointe à l'ensemble des affrétés.

Si cette route devait à nouveau être empruntée temporairement en 2015, un strict rappel des consignes sera à nouveau effectué (comme tous les ans) et des sanctions pourront éventuellement être prises par Ciments Calcia envers le transporteur. »

B – COMMUNES ET COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNEES

Commune de VANVAULT-LES-DAMES

Lors de sa séance du 12 septembre 2014, le conseil municipal de Vanvault-les-Dames émet un avis favorable sur la demande émise par la Société Ciments CALCIA.

Commune de RANCOURT SUR ORNAIN

Lors de sa séance du 18 septembre 2014, le conseil municipal de Rancourt sur Ornain émet un avis favorable à la demande émise par la Société Ciments CALCIA pour son extension sur les territoires des communes de Bettancourt-la-Longue et Vroil à condition que le nouvel itinéraire de la nouvelle route soit précisé dans le nouvel arrêté de 30 ans afin que les délais de construction de celle-ci soient précisés.

Commune de BETTANCOURT-LA-LONGUE

Par délibération du 18 octobre 2014, le conseil municipal de Bettancourt-la-Longue émet un avis favorable à la Société Ciments CALCIA pour l'obtention d'emblée d'une autorisation d'exploiter de trente ans, avec toutefois des réserves uniquement dans le volet transport de la terre en ce qui concerne la future route de contournement du village. Le conseil propose les souhaits suivants :

- que cette route soit construite dès l'obtention par Calcia de la dérogation demandée dans le cadre de la découverte de l'Agrion de Mercure et sa protection,
- que cette « rocade » soit aussi mise en service dès la fin de sa construction,
- que ces deux phases avec le nouvel itinéraire soient encadrées par l'Etat dans un arrêté ou deux d'exploitation, adaptés à la situation, inattaquable, protégeant les intérêts de toutes les parties dans la forme que monsieur le préfet jugera la meilleure à prendre,
- cette procédure devrait permettre de pérenniser les engagements verbaux de Calcia, mais également dispenser l'entreprise d'une nouvelle enquête publique superfétatoire juste pour le nouvel itinéraire quelques mois après celle-ci pour les 30 ans.

C – AVIS DES SERVICES ADMINISTRATIFS

1) Direction départementale des territoires

Par lettre en date du 24 octobre 2014, le Directeur départemental des territoires formule les observations suivantes :

S'agissant de l'aspect eau :

L'étude de ce dossier n'a pas révélé d'observations particulières.

S'agissant de l'accès :

Cette carrière est accessible par la RD 314 où la vitesse est limitée à 30 km/h pour les + de 3,5t dans la traversée de Bettancourt-la-Longue (Grande Rue) et la voie communale (Route de Charmont).

S'agissant de l'aspect aménagement :

Le site est situé en limite Est du département de la Marne et implanté à environ 500 m au Nord du village de Bettancourt-la-Longue, au droit de zones occupées par la carrière actuelle et en bordure de secteurs boisés.

S'agissant de l'aspect sensibilité territoriale :

Une route de contournement du village, privée à la société, est prévue pour 2015-2016. Dans l'attente de cette nouvelle voirie, il est à signaler que le trafic important des camions de transport occasionnera encore de nombreuses nuisances (sonores et sécurité routière), auprès des habitants du village de Bettancourt-la-Longue.

S'agissant de l'aspect urbanisme :

Le terrain d'assiette de la carrière envisagée est implanté en zone N, où l'exploitation des carrières est admise, des cartes communales de Bettancourt-La-Longue (carte communale approuvée le 3 juillet 2013) et de Vroil (carte communale approuvée le 5 juin 2013).

Ci-joint, les plans des servitudes applicables sur le secteur d'implantation du projet de carrière.

S'agissant de l'aspect risques naturels et technologiques :

Le périmètre situé sur les communes de Bettancourt-La-Longue et Vroil n'est concerné ni par le risque naturel ni par le risque industriel.

S'agissant de l'aspect consommation de l'espace agricole :

Il conviendrait de sensibiliser le pétitionnaire sur la problématique des surfaces agricoles consommées notamment, par l'exploitation de carrières, et de demander **la remise en état, à la fin de l'exploitation, d'une partie maximale** des terrains du projet en terres agricoles au regard des matériaux de découvertes présents sur le site, d'un gisement de matériaux inertes extérieurs pouvant être utilisés en remblai, des écoulements souterrains et des enjeux liés à la biodiversité.

CONCLUSION : AVIS FAVORABLE».

2) Agence régionale de santé

Par lettre en date du 4 juillet 2014, le Directeur de l'agence régionale de santé émet les remarques suivantes :

"Concernant la démarche d'évaluation des risques sanitaires, celle-ci a été bien développée au niveau du paragraphe « effets sur l'hygiène, la salubrité et la santé ».

*En conclusion, j'ai l'honneur de vous informer que j'émet un **avis favorable** à la présente demande, sous réserve que les prescriptions mentionnées ci-dessus soient effectivement respectées et que les mesures compensatoires mentionnées dans l'étude d'impact soient toutes réalisées."*

3) Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile

Par lettre en date du 27 août 2014, le Chef du Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile fait connaître que la réalisation de ce projet n'appelle pas d'objection de sa part.

4) Société Française Dongs-Metz :

Par lettre en date du 21 août 2014 le Coordinateur de SFDM n'émet aucune observation en ce qui concerne la demande d'autorisation émise par la Société CALCIA d'exploiter une carrière sur les territoires de Bettancourt-La-Longue et Vroil.

5) Sous-Préfecture de l'arrondissement de Vitry-le-François

Par lettre en date du 31 octobre 2014, le sous-préfet émet un avis favorable à la demande émise par la Société Ciments CALCIA.

V – AVIS DU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Lors de la réunion du 4 novembre 2014, les membres du CHSCT ont émis un avis favorable au projet.

VI – ANALYSE ET AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Inventaire des textes applicables

Les textes applicables sont :

- le schéma départemental des carrières de la Marne approuvé par l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2014,
- l'arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux,
- l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties financières prévues aux articles R.516-1 et suivants du code de l'environnement,
- l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation installations classées.

Route de contournement

La démarche de construction de la route de contournement de Bettancourt-La-Longue s'inscrit en troisième et dernière étape d'un processus décidé lors de la réunion tenue le 6 janvier 2009 en mairie de Bettancourt-La-Longue en présence de M. le sous-préfet de Vitry-le-François, M. le député de Courson, M. le maire de la commune et des conseillers municipaux, des représentants de la société Ciments CALCIA ainsi que des services administratifs concernés.

Lors de la précédente instruction ayant abouti à la délivrance de l'arrêté d'autorisation de 2010, il avait été mis en exergue la nécessité de donner un délai de 4 années à la société Ciments CALCIA afin de réaliser les études et de réaliser les travaux de construction de la route. La découverte d'une espèce protégée, la libellule «Agrion de Mercure », sur le tracé envisagé de la route de contournement, a nécessité des investigations complémentaires de terrain et la sollicitation d'une demande de dérogation aux interdictions de destruction et de perturbation d'espèces protégées avant d'engager les travaux.

Dans le cadre de cette demande de dérogation, la société Ciments CALCIA a proposé un ensemble de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts liés à la construction de la route. A l'appui de ce dossier et des mesures proposées par la société Ciments CALCIA, le Conseil National de Protection de la Nature a émis un avis favorable à la demande de dérogation espèces protégées sollicitée par l'exploitant dans le cadre de son dossier de construction de la route.

Un arrêté préfectoral en date du 28 janvier 2015 a autorisé la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, la destruction et la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces d'Oiseaux, de Mammifères et d'Amphibiens, ainsi que la destruction et la perturbation intentionnelle d'espèces animales protégées d'Amphibiens et d'Insecte.

Dès réception de cette autorisation, la société Ciments CALCIA a confirmé l'engagement des travaux de construction de la route, notamment de débroussaillage et de décapage avant le 15 février 2015. La fin des travaux est actuellement prévue pour mi-octobre 2015. La route de contournement ne sera donc opérationnelle qu'à partir de la campagne 2016.

Dans l'attente de la construction effective de la route, le tracé actuel traversant les villages de Bettancourt-La-Longue et Vroil est conservé. Dès réception des travaux de construction de la route, la totalité du trafic lié à la carrière transitera obligatoirement par la route de contournement permettant d'éviter la traversée des villages. Le projet d'arrêté préfectoral encadre les deux itinéraires, l'utilisation de la route actuelle jusqu'à la finalisation des travaux de construction de la nouvelle

route et, dès la réception des travaux et au plus tard au 15 octobre 2015, l'utilisation obligatoire de la nouvelle route. Le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport a été rédigé en ce sens.

Exploitation de la carrière

En ce qui concerne l'exploitation de la carrière, l'impact majeur de ce dossier concerne la présence d'espèces faunistiques protégées sur le site de la carrière en cours d'exploitation. Parmi ces espèces, c'est le Sonneur à ventre jaune qui constitue le principal enjeu compte tenu de son statut d'espèce rare et menacée.

Le renouvellement de l'exploitation est de nature à impacter ces espèces installées sur le site de la carrière. C'est pourquoi l'exploitant a déposé une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées et pour la destruction d'espèces animales protégées.

Dans le cadre de sa demande, l'exploitant a proposé un ensemble de mesures visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du renouvellement de la carrière sur ces espèces. Les principales mesures sont identifiées au paragraphe 3.1 « Etude d'impact » du présent rapport.

A l'appui de ce dossier, notamment du fait des mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation proposées par l'exploitant démontrant que l'exploitation de la carrière ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées, le Conseil National de Protection de la Nature a émis un avis favorable à la demande de dérogation « espèces protégées » sollicitée par l'exploitant dans le cadre de son dossier de renouvellement de carrière.

Un arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2014 a autorisé la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos, la destruction et la perturbation intentionnelle d'animaux d'espèces d'Oiseaux et d'Amphibien dans le cadre du renouvellement de l'exploitation de la carrière, sous réserve du respect des mesures citées précédemment visant à éviter, réduire ou compenser les impacts du renouvellement de la carrière sur les espèces protégées identifiées sur le site concerné.

Le projet d'arrêté d'autorisation, objet du présent rapport, reprend sous forme de prescriptions les principales mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement évoquées pour maîtriser les impacts sur l'environnement et les risques engendrés par l'exploitation de cette carrière.

VII – CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède et sous réserve du respect des prescriptions édictées dans le projet d'arrêté ci-joint, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites d'émettre un avis favorable à la demande présentée par la société Ciments Calcia pour le renouvellement de l'autorisation de la carrière de Bettancourt-la-Longue pour une durée de 30 ans.

Rédacteur L'inspecteur de l'environnement signé Lorette JONVAL	Valideur et Approbateur P/le directeur et par délégation le chef de l'unité territoriale Marne signé Mathieu RIQUART
---	--